

DÉLIBÉRATION n° 2025/092

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 juillet 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, et Philippe RAISON.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Robert MONZANI, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Approbation des statuts de la SPL pour l'aménagement et l'exploitation des thermes de la commune de Capvern Les Bains et approbation de la constitution de la SPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1531-1 et 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de la commande publique

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leurs groupements ;

Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Vu la délibération 2025-35 en date du 4 mars 2025 - Exploitation des établissements thermaux de Capvern-les-Bains - choix du mode de gestion

Vu la délibération n°2025-73 du 13 mai 2025 portant abandon de la procédure d'attribution du contrat de concession pour l'exploitation du domaine thermale de la commune.

Considérant la volonté et la nécessité pour les communes de CAPVERN, LANNEMEZAN et MAUVEZIN de se doter d'un outil opérationnel commun pour répondre aux objectifs d'intérêt général que constitue la gestion et l'exploitation des thermes de la commune de CAPVERN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE

- la création de la société publique locale dénommée "SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE CAPVERN" dont le siège social est fixé au 1 Place Aragon, Mairie de CAPVERN - 61530 CAPVERN, avec pour objet social : " La société a pour objet dans le cadre de la gestion déléguée du service public des Thermes de CAPVERN LES BAINS, exclusivement pour le compte des collectivités actionnaires et sur leurs territoires, à savoir les communes de CAPVERN, LANNEMEZAN et MAUVEZIN :

- La gestion et l'exploitation des thermes à CAPVERN LES BAINS, et de toutes activités accessoires annexes ou complémentaires,

- La promotion et le développement économique des collectivités actionnaires par la conception, la réalisation et la commercialisation de produits et services dérivés des thermes dans ce domaine,

- La promotion économique et touristique du territoire des collectivités actionnaires, notamment les commerces, les moyens d'hébergements et de transports. La promotion et le développement du thermalisme.

- L'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général en rapport avec cet objet,

Et plus généralement toutes les opérations commerciales, mobilières ou financières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation."

APPROUVE

- les Statuts de la SPL,
- le capital social de la SPL de 37 000 (Trente-sept mille) euros et souscrit au capital social avec une participation de la Commune de Lannemezan à concurrence de 5 000 € représentant 5 000 actions ordinaires de valeur nominale d'un euro,

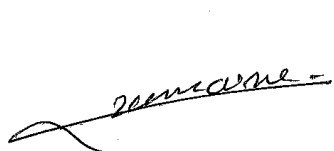
DECIDE

- d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget de la Commune, via la fongibilité des crédits

DESIGNE

- Monsieur le Maire Bernard Plano en tant que représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et la documentation annexe.
- Monsieur le Maire Bernard Plano et Monsieur Nicolas Tournon en tant que représentants de la collectivité au conseil d'administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction.
- Monsieur le Maire Bernard Plano en tant que candidat à la Vice-Présidence de la SPL.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 juillet 2025